

Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

à Pau, le 14 janvier 2022

L'arrêté interministériel du 20 décembre 2021 paru au journal officiel du 14 janvier 2022 reconnaît la commune suivante en état de catastrophe naturelle :

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 20 septembre 2021

Commune de Macaye.

Les administrés concernés, s'ils ne l'ont pas déjà fait dès la survenance du sinistre, disposent d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages matériels directs (dégâts occasionnés sur les bâtiments, les marchandises, les matériels, le mobilier ou les récoltes engrangées) et bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Ce délai est porté à 30 jours pour les déclarations de perte d'exploitation consécutives à l'événement pour les professionnels titulaires d'une garantie ou police couvrant les pertes d'exploitation ou de bénéfice.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél: pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr



2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex



